



N° 02364 /ANACIM/DG

Dakar, le 07 SEPT 2018

Analyse : Décision portant validation du guide d'élaboration d'un programme de gestion de la faune

Le Directeur Général,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale du 07 décembre 1944 ;
- Vu la loi 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 ;
- Vu le décret 2013-560 du 18 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n°002211/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant création de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal ;
- Vu la décision n°002212/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS) ;
- Vu la décision n°002213/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation Civile;
- Vu la décision n° 000224/ANACIM/DG/ du 31 janvier 2017 portant adoption et publication de l'Amendement du Règlement Aéronautique du Sénégal n°14 (RAS 14) Volume I : Conception et exploitation technique des aérodromes ;
- Vu le rapport de la CARAS du 07 Août 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur général suite BE n°00059/ANACIM/DNAA/DNSA du 03 septembre 2018,

DECIDE :

Article Premier : Est validé le guide d'élaboration d'un programme de gestion de la faune.

Ledit guide peut être consulté sur le site internet de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (www.anacim.sn).

.../...

Article 2 : Le présent guide a pour but d'orienter les exploitants pour l'élaboration d'un programme de gestion de la faune afin d'assurer la sécurité des passagers et des équipages par une réduction des risques pour les aéronefs et les opérations aéroportuaires liées aux activités de la faune à l'aérodrome et à ses environs.

Article 3 : Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.



Magueye Marame NDAO



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel: 33 865 60 00 - Fax: 33 820 39 67 – 33 820.04.03

Email : anacim@anacim.sn

**GUIDE D'ELABORATION D'UN
PROGRAMME DE GESTION
DE LA FAUNE**

Première Edition

août 2018



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

BP.8184 AEROPORT L.S. SENGHOR

Tel : 33 865 60 00 - Fax :33 820 39 67 – 33 820.04.03

Email : anacim@anacim.sn

**GUIDE D'ELABORATION D'UN
PROGRAMME DE GESTION
DE LA FAUNE**

Première Edition



août 2018



LISTE DES RÉFÉRENCES

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RAS 14, Volume I	ANACIM	Aérodromes	1 ^{ère} édition	2017
Doc 9137		Manuel des services d'aéroport		
	OACI		4 ^{ème} édition	2012
partie 3		Prévention et atténuation du risque faunique		



TABLE DES MATIÈRES

PAGE DE VALIDATION	1
LISTE DES AMENDEMENTS	2
LISTE DES RÉFÉRENCES	3
CHAPITRE 1. INTRODUCTION	6
1.1. CONTEXTE	6
1.2. ASSUJETTISSEMENT A LA REGLEMENTATION SUR LA PLANIFICATION ET LA GESTION DE LA FAUNE	6
1.3. BUTS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES	6
CHAPITRE 2. REDACTION D'UN PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE	7
2.1. CONTENU D'UN PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE.....	7
2.2. ASSURER LE SUIVI DU PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE	7
2.2.1. FACILITER LA MISE A JOUR	7
2.2.2. MISE A JOUR DU PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE	7
CHAPITRE 3. MODELE D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DE LA FAUNE D'AERODROME	8
PARTIE 1 : STRUCTURE DU PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE	8
1.1 DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES PAGES	8
1.2 PAGE DE COUVERTURE	8
1.3 PAGE DE VALIDATION	8
1.4 LISTE DES PAGES EFFECTIVES	9
1.5 TABLE DES MATIERES.....	9
1.6 ABREVIATIONS ET SYMBOLES UTILISES	9
1.7 LISTE DE DISTRIBUTION	9
PARTIE 2 : EVALUATION DES RISQUES.....	10
2.1 BUTS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES	10
2.2. DESCRIPTION DES OPERATIONS AEROPORTUAIRES	10
2.3. MOUVEMENTS ET TYPES DES AERONEFS	10
2.4. REPERAGE DES SOURCES D'INFORMATIONS SUR LA FAUNE	12
2.5. DONNEES SUR LES IMPACTS	13
2.6. TERRES ADJACENTES ET UTILISATIONS DES TERRES PRESENTANT UN DANGER EXTREME	14
2.7. SOMMAIRE DES PRINCIPALES ESPECES FAUNIQUES PRESENTANT UN DANGER	14
2.8. EVALUATION DES RISQUES.....	15
PARTIE 3 : PLAN DE GESTION DE LA FAUNE DE L'AERODROME	16
3.1 BUTS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES	16
3.2 INVENTAIRE DES MESURES POSSIBLES DE GESTION DE LA FAUNE	16
3.3 TECHNIQUES PASSIVES.....	17
3.4 TECHNIQUES ACTIVES	18
3.5 ARMES A FEU	19
3.6 AUTRES PERMIS REQUIS	19
3.7 A L'EXTERIEUR DE L'AERODROME	19
3.8 SURVEILLANCE.....	20
3.9 REGISTRE QUOTIDIEN DES ACTIVITES DE GESTION DE LA FAUNE	20



3.10	SOMMAIRE MENSUEL	20
3.11	IMPACTS D'ANIMAUX	21
3.12	ETABLISSEMENT D'INDICATEURS DE PERFORMANCE ET AUTO-EVALUATION	22
3.13	SOMMAIRE DES ACTIVITES ET MESURES DE GESTION DE LA FAUNE	22
3.14	MESURES PASSIVES.....	22
3.15	MESURES ACTIVES	23
3.16	AUTRES MESURES.....	23
3.17	ÉQUIPEMENTS ET OUTILS.....	23
3.18	PROCEDURES DE COMMUNICATION	23
3.19	PROGRAMME DE FORMATION	24
3.20	ROLES ET RESPONSABILITES.....	24
3.21	PROJETS DE RECHERCHE	26



CHAPITRE 1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Avec la croissance du trafic aérien, les aéronefs deviennent de plus en plus vulnérables aux impacts d'oiseaux, les aéronefs à turboréacteurs étant à cet égard, les plus vulnérables.

Environ 80% à 100% de tous les impacts d'oiseaux se produisent au moment du décollage ou de l'atterrissage. Ces impacts sont beaucoup plus fréquents pendant la journée.

Les exploitants d'aérodromes sont donc appelés à jouer un rôle important dans la réduction de l'exposition à ce type de danger et dans la gestion du risque d'impacts avec des animaux. Ils ont aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation générale aux dangers représentés par la faune ainsi que dans l'amélioration des politiques et pratiques d'utilisation des terres avoisinant les aérodromes.

Avec les nouvelles informations et techniques de gestion maintenant disponibles, tous les aérodromes assujettis à la réglementation mettront en œuvre efficacement des programmes de gestion de la faune bien conçus et présentant une uniformité à l'échelle du pays.

1.2. Assujettissement à la réglementation sur la planification et la gestion de la faune

Tout exploitant d'aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique est tenu d'établir un programme de gestion de la faune de celui-ci.

1.3. Buts et Objectifs spécifiques

Le présent guide a pour but d'orienter les exploitants pour l'élaboration d'un programme de gestion de la faune afin d'assurer la sécurité des passagers et des équipages par une réduction des risques pour les aéronefs et les opérations aéroportuaires liées aux activités de la faune à l'aérodrome et à ses environs.



CHAPITRE 2. REDACTION D'UN PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE

2.1. Contenu d'un programme de gestion de la faune

Le Règlement Aéronautique du Sénégal n° 14 (RAS 14) Volume I précise en son paragraphe 9.4.3 que l'exploitant d'aérodrome doit prendre des dispositions pour réduire le risque pour les aéronefs en adoptant des mesures visant à réduire au minimum les probabilités de collision entre les animaux et les aéronefs. A cet effet, il doit disposer d'un service de lutte contre le risque d'impacts d'animaux doté de personnel adéquatement formé et du matériel nécessaire.

Il doit aussi élaborer et mettre en œuvre un programme efficace de prévention afin de réduire les risques présentés par les animaux à l'aérodrome et à proximité.

L'étendue et les détails de ce programme varieront d'un aérodrome à l'autre mais tous les programmes doivent respecter l'organisation du plan type qui comporte dans l'ordre :

- les dispositions concernant l'ensemble des pages ;
- la page couverture ;
- la page de validation ;
- la liste des pages effectives ;
- la table des matières ;
- les abréviations et les symboles utilisés ;
- la Liste de distribution ;
- la Partie 1 : Evaluation des risques ;
- la Partie 2 : Plan de gestion de la faune de l'aéroport ;

L'exploitant a la possibilité d'ajouter, autant que de besoin, des annexes dans son programme. La description de ce qui est attendu dans le programme est abordée au chapitre 3 du présent guide.

2.2. Assurer le suivi du programme de gestion de la faune

2.2.1. Faciliter la mise à jour

La mise en page, l'édition et l'organisation du programme de gestion de la faune doivent être effectuées de façon à en faciliter la mise à jour.

2.2.2. Mise à jour du programme de gestion de la faune

Le programme de gestion de la faune doit être tenu à jour et correspondre aux caractéristiques de l'aérodrome et à son exploitation. Ainsi, toute évolution ayant un impact sur les informations contenues dans le programme d'aérodrome doit donner lieu à une modification correspondante du programme de gestion de la faune.



CHAPITRE 3. MODELE D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DE LA FAUNE D'AERODROME

Le présent chapitre a pour but de décrire les informations qui doivent être portées dans un programme de gestion de la faune d'aérodrome, pour chacune des parties du plan-type.

NB : Les éléments surlignés en gris et présentés entre crochets et/ou en italiques sont des consignes qui devront être enlevées quand le modèle sera employé.

PARTIE 1 : STRUCTURE DU PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE

1.1 Dispositions concernant l'ensemble des pages

Toutes les pages du programme doivent mentionner en tête de page :

- le logo et le nom de l'exploitant ;
- le titre du document ;
- le nom de l'aérodrome ;
- le numéro d'édition ;
- la date d'édition ;
- le numéro de l'amendement ;
- la date de l'amendement.

Le modèle ci-dessous est donné en exemple.

Logo et nom de l'Exploitant	Titre du document	Edition N° :
	Nom de l'Aérodrome	Date : Amendement N° : Date :

1.2 Page de couverture

Les informations ci-après doivent figurer sur la page de couverture :

- le titre du document ;
- le nom de l'aérodrome ;
- le n° d'édition ;
- la date d'édition ;
- les noms, adresse, téléphone/fax, adresse email, site web de l'exploitant ;
- une photo de l'aérodrome.

1.3 Page de validation

La page de validation doit préciser :

- le (s) nom(s), fonction et visa du (des) rédacteur (s) ;
- le (s) nom(s), fonction et visa du (des) vérificateur (s) ;
- le (s) nom(s), fonction et visa du (des) valideur (s) ;
- le nom, fonction et visa de l'approbateur ;
- la date de rédaction, de vérification, de validation et d'approbation.

Elle doit être présentée selon le modèle suivant :



	PRENOMS ET NOM	FONCTION	VISA/DATE
REDACTION			
VERIFICATION			
VALIDATION			
APPROBATION			

NB : L'approbation est du ressort de l'Autorité de l'Aviation Civile.

1.4 Liste des pages effectives

La liste des pages effectives ou pages en vigueur doit s'établir suivant le modèle ci-dessous :

N° de Page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
Page 1-1	1	jj/mm/aaaa	0	jj/mm/aaaa
Page 1-2				

Page 1-n				
Page 2-1	1	jj/mm/aaaa	1	jj/mm/aaaa
Page 2-2				

Page 2-n				

Page n-n				

1.5 Table des matières

Une table des matières doit être éditée.

1.6 Abréviations et symboles utilisés

Les abréviations et symboles utilisés doivent être mentionnés.

1.7 Liste de distribution

Le programme doit contenir la liste des personnes ou entités destinataires d'un exemplaire.

Nom et titre	Organisme	Exemplaires



PARTIE 2 : EVALUATION DES RISQUES

2.1 Buts et Objectifs spécifiques

La partie 2 du programme de gestion de la faune a pour but d'établir, un processus d'évaluation des risques. Quand un plan de gestion est requis, les résultats de l'évaluation des risques seront utilisés dans l'élaboration du plan et serviront à mesurer les changements futurs dans les évaluations des dangers et des risques.

Les objectifs spécifiques de la partie 2 sont les suivants :

1. repérer et passer en revue les sources d'information sur la faune pour la région ;
2. établir la liste des animaux constituant un danger, qui sont présents à l'aérodrome et à ses environs ;
3. établir les profils d'activités saisonnières des animaux ;
4. réaliser une évaluation des risques et établir l'ordre des priorités pour les efforts de gestion de la faune.

2.2. Description des opérations aéroportuaires

[Décrire ici brièvement l'endroit où se trouve l'aéroport (p. ex. utilisations des terres dans les environs, situation géographique, et altitude du terrain, mais pas les détails des caractéristiques biophysiques) et donner de l'information sur la propriété de l'aéroport, l'exploitant de l'aéroport, le profil de la circulation aérienne habituelle, les caractéristiques des pistes, les aides à la navigation, les autres installations et les heures d'exploitation, ainsi que toute autre information générale pertinente.]

Figure 1. Carte de localisation

[Fournir ici une carte de localisation générale de l'aérodrome sur un fond de carte topographique à l'échelle de 1/50000 ou autres cartes similaires.]

2.3. Mouvements et types des aéronefs

Les différents profils d'exploitation quant à la répartition des vols de passage et des vols locaux peuvent avoir un impact sur l'exposition au risque faunique et doivent être pris en considération dans l'évaluation des risques.

En l'absence d'un plan de gestion de la faune efficace, les impacts d'animaux sont susceptibles de se produire plus souvent quand les mouvements d'aéronefs s'accroissent. C'est pourquoi on doit prendre en considération dans le processus d'évaluation des risques le nombre de mouvements d'aéronefs dans le présent et, dans la mesure du possible, dans le futur.

La probabilité de dommage par suite d'une collision avec un animal varie aussi selon le type d'aéronef. Par exemple, les turboréacteurs à double flux, particulièrement quand ils sont montés sous les ailes, avec la grande surface totale frontale que présente le moteur, sont plus susceptibles d'être endommagés par un impact d'oiseau que les turbopropulseurs et les turbomoteurs.

Pour faciliter l'évaluation des risques, les tableaux 1 et 2 ci-dessous permettent de consigner les estimations des mouvements (décollage et atterrissage) par types d'aéronefs fréquentant l'aéroport.

[Présenter ici les commentaires relatifs au tableau 1 ; caractériser le profil général de circulation, avec tous les vols à haut risque tels que EVASAN, spectacles aériens, etc.]

Les changements dans les profils de circulation, comme une hausse de la circulation d'aéronefs à réaction, de fortes hausses du volume de circulation ou la présentation d'événements spéciaux, comme des spectacles aériens, peuvent entraîner des variations importantes des risques, d'où, le cas échéant, la nécessité d'une réévaluation des risques.



Tableau 1. Circulation aéroportuaire locale

Classification	Mouvements annuels [Indiquer l'année] (1)	Tendance des mouvements (2)	Commentaires (3)
Aéronef à pistons de moins de 5700 kg			
Aéronef à pistons de 5700 kg et plus			
Hélicoptères			
Turbopropulseurs de moins de 27 000 kg			
Turbopropulseurs de 27 000 kg et plus			
Turboréacteurs			
[autres]			



Tableau 2. Vols de passage

Classification	Mouvements annuels [Indiquer l'année] (1)	Tendance des mouvements (2)	Commentaires (3)
Pistons et moins de 5700 kg			
Pistons et plus de 5700 kg			
Hélicoptères			
Turbopropulseurs et moins de 27 000 kg			
Turbopropulseurs et plus de 27 000 kg			
Turboréacteurs			
Turboréacteurs à double flux			
[autres]			

(1) Indiquer les mouvements annuels

(2) Indiquer les prévisions générales

(3) Indiquer les données saisonnières ou de fin de semaine

L'aérodrome gère habituellement entre [xxx] et [xxx] décollages et atterrissages par année.

2.4. Repérage des sources d'informations sur la faune

L'évaluation des dangers et des risques figurant dans le présent guide est fondée sur des sources d'information existantes ou sur des inventaires fauniques entrepris spécifiquement pour l'élaboration du présent programme de gestion de la faune.

Tableau 3. Sources d'information sur la faune – A l'aérodrome

[Les exemples fournis ci-dessous devront être remplacés.]

Document/source	Type d'information	Localisation
<ul style="list-style-type: none">Aéroport de [XXX]: Évaluation des impacts sur les milieux humides et aquatiques. Effectuée par [XYZ]. Rapport rédigé pour l'aérodrome.	<ul style="list-style-type: none">Flore et faune de l'aérodrome; dangers fauniques, examen des mesures prises en matière de gestion de la faune	<ul style="list-style-type: none">Lieu où l'étude a été effectuée
<ul style="list-style-type: none">Base de données sur la gestion de la faune	<ul style="list-style-type: none">Information détaillée sur l'occurrence et la répartition spatiale de la faune. Données sur les animaux prélevés avec permis.	<ul style="list-style-type: none">Bureau de l'aéroport



Tableau 4. Sources d'information sur la faune – À l'extérieur de l'aérodrome

Document/source	Type d'information	Localisation
• Direction des eaux et forêts, chasse et de la conservation des sols	• Information disponible	Lieu où l'étude a été effectuée
• Données du Recensement des oiseaux	• Plusieurs recensements des oiseaux dans la région	

Tableau 5. Sources d'information sur les espèces fauniques à risque

Document/source	Type d'information	Localisation
Direction des eaux et forêts chasse et de la conservation des sols	Données d'occurrence sur les espèces rares	
Direction des Parcs nationaux		
Données régionales chasse et de la conservation des sols sur les espèces à risque		
Données départementales sur les espèces à risque		

2.5. Données sur les impacts

La présentation annuelle des données sur les impacts d'animaux doit être faite. Ces données peuvent constituer une précieuse source d'information sur les dangers et risques existants. Plus le pourcentage déclaré des impacts, sera élevé, plus cette source d'information prendra de la valeur. Le tableau suivant donne un sommaire sur l'enregistrement des impacts d'animaux sur un aérodrome.

Tableau 6. Données sur les impacts pour l'aérodrome de [XXX]

Date	Aéronef	Espèce faunique et nombre	Phase de mouvement	Effet sur le vol	Commentaires

Exemple : au présent aérodrome, le nombre total d'impacts d'animaux avant le 1^{er} janvier 2017 n'a pas été noté **[ou insérer le nombre]**. Le nombre d'impacts d'animaux après le 1^{er} janvier 2017 sera fourni dans les futures mises à jour du présent programme de gestion de la faune, à la présente section.



2.6. Terres adjacentes et utilisations des terres présentant un danger extrême

La figure 2 montre certaines des utilisations des terres présentant un danger modéré à moins de 4 km du point de référence de l'aérodrome et les utilisations des terres présentant un danger extrême à moins de 8 km **[ou plus si on le juge nécessaire.]**

Insérer figure 2

[Une carte topographique ou une mosaïque de photos aériennes sera présentée, avec indication des éléments susceptibles d'attirer les animaux (p. ex. stations d'évacuation des eaux usées, terres cultivées, sites récréatifs, habitats naturels aménagés ou construits). On indiquera aussi avec un symbole ou signe spécifique les utilisations des terres présentant un danger extrême (sites d'élimination de déchets alimentaires, sites de compostage en plein air, usines commerciales de transformation du poisson ou autres endroits où sont exposés des aliments pouvant attirer des animaux sauvages). Le texte d'accompagnement dressera la liste des utilisations des terres présentant un danger et les décrira.]

À noter tout particulièrement les décharges situées à moins de 4 km du point de référence de l'aérodrome.

Les champs cultivés peuvent attirer les oiseaux à certaines périodes (p. ex. durant les récoltes et labours).

2.7. Sommaire des principales espèces fauniques présentant un danger

Les étapes précédentes du présent guide auront permis de répertorier la plupart des espèces fauniques présentes à l'aérodrome et dans les environs. Ces espèces ne présentent pas toutes un véritable danger pour les opérations aéroportuaires. Certaines espèces sont plus dangereuses du fait de leur grande taille, d'autres parce qu'elles forment des groupes et d'autres encore parce qu'elles planent à haute altitude. Quelques-unes sont particulièrement dangereuses parce qu'elles présentent ces trois caractéristiques. Occasionnellement, il peut arriver que la présence d'une ressource alimentaire inhabituelle (survenue d'une éclosion d'insectes par exemple) entraîne à l'aérodrome un rassemblement d'oiseaux qui autrement ne constitueraient pas un danger (p. ex. des hirondelles).

Figure 2. Localisation des principales utilisations des terres présentant un danger

Le tableau 7 présente le sommaire des principales espèces fauniques présentant un danger, fondé sur les étapes précédentes du présent guide.

Tableau 7. Principales espèces fauniques dangereuses à l'aérodrome de [XXX]

Espèce	Présence à l'aérodrome	Présence dans les environs



Espèce	Présence à l'aérodrome	Présence dans les environs
<i>[Ajouter toute autre espèce pertinente]</i>		

2.8. Evaluation des risques

L'évaluation des risques constitue un volet important du présent programme. Elle permet d'orienter les activités de gestion de la faune sur les espèces présentant les plus grands risques, suivant un ordre de priorité.



PARTIE 3 : PLAN DE GESTION DE LA FAUNE DE L'AERODROME

3.1 Buts et Objectifs spécifiques

Le but du présent plan de gestion de la faune est d'assurer la sécurité des passagers et des équipages en réduisant les risques pour les aéronefs et les opérations aéroportuaires associés aux animaux présents sur le terrain de l'aérodrome et dans ses environs.

La partie 3 vise à déterminer les techniques de gestion qui devront être mises en œuvre pour réduire les risques repérés dans la partie 2.

Les objectifs spécifiques de la partie 3 sont les suivants :

- la détermination et la mise en œuvre des mesures de gestion de la faune pour le terrain de l'aérodrome ;
- l'établissement des mesures requises pour les environs ;
- l'établissement d'un programme de surveillance pour tous les aspects du plan de gestion de la faune, comprenant l'évaluation de la performance et la production de rapports annuels ;
- l'établissement des procédures de communication concernant le risque faunique ;
- la description d'un programme de formation, les rôles et les responsabilités ;
- l'établissement des besoins en matière de recherche de façon à pouvoir améliorer le programme de gestion de la faune de l'Aérodrome de [xxx].

3.2 Inventaire des mesures possibles de gestion de la faune

Il existe divers outils et techniques pour réduire le risque faunique aux aérodromes à un niveau acceptable. Les approches employées pour minimiser les risques d'impacts d'animaux graves aux aérodromes sont les suivantes :

- la manipulation des habitats et de l'accès à ces derniers à l'aérodrome ou dans ses environs (techniques dites passives) ;
- l'éloignement, l'enlèvement ou l'exclusion des animaux du terrain de l'aérodrome (techniques dites actives) ;
- l'influence sur les décisions concernant les utilisations des terres autour de l'aérodrome qui pourraient accroître les dangers pour les aéronefs ;
- l'élaboration de systèmes visant à avertir des risques d'impacts d'oiseaux ;
- la mise au point d'aéronefs et de moteurs qui ne sont pas affectés par les impacts d'oiseaux.

Pour le présent plan de gestion de la faune, seules les trois premières approches sont à considérer.

Deux éléments sont essentiels au succès de tout programme de gestion de la faune : le facteur humain et la mise en place de système de gestion de la sécurité (SGS), grâce auxquels on peut mieux mettre en œuvre les éléments suivants :

- **l'engagement** : la gestion de la faune exige l'engagement de tous les niveaux, depuis la haute direction jusqu'au personnel technique de terrain. On doit veiller à ce que les outils disponibles soient utilisés efficacement.
- **la connaissance** : la connaissance des dangers et des risques et de ce qui doit être fait à quel moment et de quelle manière est essentielle au succès des activités de gestion de la faune.



- **la compétence** : on ne peut gérer efficacement la faune sans un personnel bien formé qui comprend la dynamique de la faune et peut trouver et bien appliquer les outils appropriés. Par exemple, on doit pouvoir prévoir les effets des mesures prises pour une espèce donnée sur l'abondance d'une autre espèce.

Dans le présent chapitre, deux tableaux donnent un aperçu des diverses techniques de gestion de la faune existantes. Ces techniques sont présentées ici pour qu'elles puissent être considérées au regard des dangers et risques repérés à l'aérodrome. Il est important de rattacher les mesures de gestion à l'évaluation des dangers et des risques, qui a fixé les priorités en matière de gestion de la faune pour l'aérodrome.

Les méthodes actives visent principalement le terrain de l'aérodrome. Par ailleurs, des techniques additionnelles peuvent être employées pour régler certains problèmes particuliers existant en dehors de l'aérodrome (p. ex. installation de fils aériens au-dessus des décharges en exploitation).

3.3 Techniques passives

Ces techniques sont généralement celles qui altèrent le milieu ou bloquent de façon permanente l'accès de la faune aux lieux visés (tableau 8). Les gestionnaires de la faune expérimentés savent très bien que les mesures prises pour exclure une espèce donnée (p. ex. herbes courtes) attireront inévitablement une autre espèce. En matière d'altération du milieu, il y a un grand principe à respecter : il faut réduire au minimum la diversité des habitats. Plus les habitats sont divers, plus il y aura d'espèces animales. Il peut être plus facile de gérer un groupe restreint d'espèces qu'une mosaïque d'espèces attirées par une diversité d'habitats au fil des saisons.

Tableau 8. Techniques passives de gestion de la faune

Exemples	Approches suggérées
Terres cultivées	<ul style="list-style-type: none">• Seulement les tubercules (ignames, manioc, patate, tarots ect.)• Labour : labour et travaux de récolte seulement le soir; diverses autres mesures touchant les récoltes, comme ne pas laisser de bottes dans les champs
Herbes	<ul style="list-style-type: none">• Gérer la hauteur des herbes selon les espèces présentant un danger à l'Aérodrome• Gestion adaptative fondée sur des manipulations expérimentales à chaque l'Aérodrome• Éviter la production de graines, enlever les tiges porte-graines
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none">• Boucher les trous et crevasses (grillages, filets ou autres)• Influencer sur la conception des nouveaux bâtiments, corniches inclinées• Dispositifs électrifiés, produit de calfeutrage visqueux
Eaux libres, étangs, fossés, bassins d'eaux pluviales, zones mal drainées	<ul style="list-style-type: none">• Drainer, améliorer le drainage• Remblayer, installer des fils aériens ou des filets, BirdBalls• Accentuer fortement les pentes, enlever la végétation• Piéger les mammifères (p. ex. aulacodes et rats)
Arbustes, arbres, broussailles, haies, boisés	<ul style="list-style-type: none">• Couper tous les étages de végétation• Réduire la biodiversité, les niches écologiques
Perchoirs potentiels dans l'entre-piste	<ul style="list-style-type: none">• Enlever les perchoirs potentiels• Y installer des pointes acérées au besoin
Déchets entreposés	<ul style="list-style-type: none">• Tous les contenants à déchets doivent être à l'épreuve des animaux• Aucune décharge sur le terrain de l'Aérodrome



Exemples	Approches suggérées
Aires de pique-nique	<ul style="list-style-type: none"> • Panneaux d'avertissement • Fournir des contenants à déchets à l'épreuve des animaux
Tous les autres milieux, pourtour de l'aérodrome	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture en grillage à mailles losangées en acier galvanisé, clôture à mailles nouées haute résistance • Clôtures enfouies • Barrières à sens unique, barrières à bestiaux
Aéronefs	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les oiseaux ne nichent pas dans les aéronefs stationnés

3.4 Techniques actives

Les techniques actives se répartissent en deux grands sous-groupes, soit :

1. les techniques de dispersion (répulsifs, enregistrements, fauconnerie, etc.) ;
2. les techniques d'enlèvement (piégeage non létal, prélèvement).

Le tableau 9 indique aussi l'efficacité relative des diverses techniques. Nombre de ces techniques sont efficaces quand elles sont utilisées dans le cadre d'un programme intégré (p. ex. enregistrements de cris de détresse), mais peuvent être très peu efficaces quand elles sont mal employées. Par exemple, les oiseaux s'habituent facilement aux enregistrements en l'absence d'autres techniques de gestion.

Comme les espèces fauniques s'habituent souvent aux menaces non létales en quelques semaines, à long terme, les techniques de dispersion sont rarement efficaces à moins que l'espèce visée se trouve exposée à une menace claire et pressante (p. ex. un chien dressé, un rapace dressé ou un coup réel – non enregistré - d'arme à feu). Le défi est donc de maintenir les animaux dans le doute quant au caractère réel ou factice des menaces.

Tableau 9. Techniques actives de gestion de la faune

	Techniques	Principales cibles	Efficacité potentielle dans le cadre d'un programme intégré
Non létales	Pièces pyrotechniques	Oiseaux, certains mammifères	Élevée
	Canons à gaz	Oiseaux, surtout les migrateurs	Modérée
	Marrons d'air	Oiseaux planeurs (p. ex. épervier)	Élevée
	Lasers	Oiseaux, particulièrement dans leurs lieux de repos	Modérée
	Fauconnerie	Oiseaux	Élevée
	Border Collies (chiens)	Oiseaux, certains mammifères	Élevée à modérée
	Piégeage (non létal)	Oiseaux, certains mammifères	Faible à modérée
	Irritants chimiques	Oiseaux	Faible
	Enregistrement de cris de détresse – système à distance	Oiseaux	Faible à modérée
	Enregistrement – système mobile	Oiseaux	Modérée à élevée
Drapeaux et banderoles	Oiseaux	Faible à modérée	



	Techniques	Principales cibles	Efficacité potentielle dans le cadre d'un programme intégré
	Oiseaux morts (répliques ou spécimens réels)	Oiseaux	Modérée
	Répulsifs chimiques comportementaux	Oiseaux, mammifères (sur les câbles)	Modérée
	Avions miniatures téléguidés	Oiseaux	Faible (peut être plus élevée)
Létales	Piégeage (légal)	Certains mammifères	Faible
	Produits chimiques létaux	Oiseaux dans les bâtiments, mammifères	Élevée à modérée
	Bénomyl/Tersan (fongicide)	Homologué pour le soin des gazons, mais permet de tuer les vers de terre	Modérée
	Balayage des vers de terre	Vers de terre sur les surfaces dures	Modérée à élevée
	Vaporisation de surfactants mélangés à de l'eau	Oiseaux dans leurs lieux de repos	Modérée
	Mise à mort par armes à feu	Oiseaux, certains mammifères	Élevée

3.5 Armes à feu

L'utilisation des armes à feu est très réglementée et exige des permis spéciaux. Une formation spéciale est exigée pour les utiliser dans les aérodromes et à proximité.

Quand on utilise des armes à feu, les douilles vides seront ramassées, elles peuvent causer de graves dommages quand elles sont aspirées dans les moteurs des aéronefs à turbines.

3.6 Autres permis requis

Le personnel de gestion de la faune doit détenir tous les permis requis avant d'entreprendre ses activités.

3.7 A l'extérieur de l'aérodrome

3.7.1. Règlements sur le zonage des aérodromes

Des règlements sur le zonage des aérodromes, doivent être adoptés pour interdire les utilisations des terres jugées dangereuses pour les aéronefs.

3.7.2. Planificateurs

La participation au processus de planification locale est essentielle si l'on veut influencer sur les changements dans les utilisations des terres entourant l'aérodrome. L'exploitant de l'aérodrome peut discuter avec les planificateurs, fournir de la documentation et des exemplaires du plan de gestion de la faune de l'aérodrome et faire environ tous les deux (2) ans une présentation sur les questions d'utilisation des terres affectant l'aérodrome.

Il est important de maintenir ces informations à jour et de joindre tous les responsables de la planification (dans le cas où la zone d'influence de l'aérodrome chevauche deux territoires administratifs ou quand l'autorité de planification compte plusieurs instances

3.7.3. Administration locale



Pour influencer sur les demandes futures de changement dans l'utilisation des terres, il est important de faire occasionnellement une présentation sur les problèmes aéroportuaires liés à la faune au conseil local, municipal ou régional.

3.7.4. Utilisateurs des terres

Les utilisateurs des terres entourant l'aéroport peuvent être invités à dialoguer avec les autorités de l'aéroport. Un tel dialogue peut s'avérer plus facile avec les propriétaires qui ont des liens directs avec l'aéroport (p. ex. un agriculteur local dont une partie des cultures se trouve sur le terrain de l'aéroport). Le dialogue est toutefois aussi possible avec les autres utilisateurs des terres

3.7.5. Organismes de réglementation

Les organismes de réglementation peuvent influencer sur une grande variété de projets, depuis la création d'habitats fauniques jusqu'à la construction d'installations de gestion des eaux pluviales. Quand, par manque d'information, ces organismes ne tiennent pas compte des problèmes de risque faunique dans leur réglementation, les demandes relatives à la protection des aéronefs contre les impacts d'animaux peuvent être problématiques pour les promoteurs dont les projets entraîneraient des changements dans l'utilisation des terres. Les organismes qui doivent régulièrement être tenus au courant des problèmes de risque faunique aux aérodromes comprennent les autorités administratives et municipales (Ministères des Eaux et Forêts, environnement, de la production animale et Halieutiques, et de la construction).

3.7.6. Organisations non gouvernementales (ONG)

Certaines des plus importantes ONG nationales ou locales impliquées dans la création d'habitats pourraient être invitées à faire partie d'un groupe d'intéressés.

Dans certaines circonstances, l'aérodrome peut avoir intérêt à mettre sur pied un comité d'intéressés (un « comité de gestion de la faune »), qui pourrait accroître la sensibilisation et l'appui aux mesures de gestion de la faune à l'aérodrome.

3.8 Surveillance

La surveillance joue un rôle essentiel dans la gestion de la faune. Elle fournit à l'agent responsable de la gestion de la faune de l'information qui lui permet d'adapter le programme aux changements dans les dangers et les risques. De plus, les résultats de la surveillance permettent de démontrer aux autorités de réglementation et à d'autres intéressés ce que l'aérodrome a fait pour réduire les risques et assurer la sécurité de son personnel et des voyageurs. Cela peut être particulièrement important en cas de litige.

3.9 Registre quotidien des activités de gestion de la faune

Pour assurer le succès du programme de surveillance, on doit en premier lieu tenir un registre quotidien précis des activités. Pour ce faire, on obtiendra les meilleurs résultats en utilisant un logiciel spécialement conçu à cette fin. On peut se procurer ce type de logiciel auprès de plusieurs fournisseurs. L'aérodrome pourra acquérir un logiciel pour consigner (pour toutes les espèces cibles mentionnées dans le plan) les données standard suggérées, soit : la date, les heures de début et de fin, les espèces et leurs effectifs, les activités de maîtrise de la faune, les détails des mesures létales, les résultats et évaluations, les lieux où se trouvent les animaux, les conditions météorologiques, le personnel et autres informations pertinentes.

3.10 Sommaire mensuel

À la fin de chaque mois, un sommaire écrit, établi à l'intérieur du registre quotidien, fera état de tout changement dans l'environnement et de toute condition inhabituelle pouvant avoir donné lieu ou



pouvant donner lieu à des situations inhabituelles quant au risque faunique ou encore à des changements dans l'évaluation des risques.

Ce sommaire traitera également des interactions entre animaux pour aider à déterminer les changements devant éventuellement être apportés au plan de gestion de la faune. Par exemple, on notera tout cas où la réussite dans la gestion d'une espèce donnée entraîne une forte hausse des effectifs d'une autre espèce et vice versa, même si les preuves sont circonstancielles ou anecdotiques. Le jugement des agents de gestion de la faune ayant l'expérience du terrain sera pris en considération avec attention.

Le sommaire mensuel permet aussi de consigner dans un document facilement accessible toute nouvelle information concernant les politiques, les nouvelles lois, les changements dans le statut des espèces rares présentes à l'aérodrome, les programmes de formation ou les examens de la gestion.

3.11 Impacts d'animaux

La réglementation exige que les exploitants d'aérodromes signalent tous les impacts d'animaux à l'Autorité de l'Aviation Civile (AAC).

[Indiquer ici la procédure que le présent aéroport suivra.]

Un impact d'animal est reconnu s'être produit lorsque :

- un pilote rapporte un impact d'animal ;
- une personne chargée de la maintenance des aéronefs détermine qu'un aéronef a été endommagé par un impact d'animal ;
- un membre du personnel au sol déclare avoir vu un aéronef entrer en collision avec un ou plusieurs animaux ;
- des restes d'animaux, complets ou partiels, sont trouvés sur l'aire pavée côté piste ou à une distance de 200 m de la ligne médiane d'une piste, à moins qu'une autre cause puisse expliquer la mort de l'animal.

Les données sur les impacts seront versées dans la base de données sur la gestion de la faune suivant les champs de données établis. Le logiciel mentionné à la section précédente comprendra une fenêtre de saisie de données pour les impacts d'animaux.

A l'aérodrome, on notera durant des patrouilles fauniques régulières tout animal frappé trouvé mort à moins de 200 m de la ligne médiane de la piste. On notera aussi tous les restes d'animaux jugés comme n'ayant pas été frappés avant de les enlever.

Quand il y a incertitude en ce qui concerne l'identité des restes d'animaux frappés, des parties des restes seront conservées pour identification. Après prise d'une photographie numérique pour le registre de gestion de la faune, les restes (p. ex. os, fourrure, plumes de différents types, bec et pattes, mais pas de tissus mous) seront placés dans des sacs à fermeture par pression et glissière. Comme des spécialistes peuvent identifier un oiseau à partir d'une seule petite plume, les restes, même s'ils paraissent non identifiables, doivent être récupérés.

Les agents de gestion de la faune pourraient aussi recueillir les animaux frappés, identifiés ou non, pour éventuellement tirer de leurs contenus stomacaux ou de leur âge des renseignements utiles (p. ex. Les sources d'aliments qui ont attiré les oiseaux à l'Aérodrome).

En plus des études, recherches ou autres nouvelles informations, le registre quotidien de gestion de la faune et les sommaires mensuels seront examinés soigneusement pour en tirer des informations utiles pour les mises à jour biennales du présent plan de gestion de la faune.



3.12 Etablissement d'indicateurs de performance et Auto-Evaluation

L'établissement d'indicateurs de performance est essentiel pour aider à établir ce qui doit être amélioré ou modifié. Les indicateurs de performance sont aussi très nécessaires du fait que les mesures prises pour réduire le danger associé à une espèce donnée donneront nécessairement lieu à des conditions plus favorables pour d'autres espèces. Quand ce type d'effets non voulus entraîne un accroissement des risques, on doit pouvoir le déceler et prendre les mesures qui s'imposent.

Dans un plan de gestion de la faune, les sept (7) principales mesures de la performance sont les suivantes :

- nombre d'impacts d'animaux/oiseaux ;
- taux d'impacts ;
- dommages associés aux impacts ;
- évaluations du danger par espèce ;
- commentaires des utilisateurs de l'aérodrome ;
- côtes de risque pour l'aérodrome ;
- application des mesures recommandées dans le plan.

Les données sur les impacts seront tirées du programme de surveillance et du rapport annuel sur les impacts devant être présenté à l'AAC. L'Aérodrome veut réduire le nombre d'impacts quel que soit le volume de circulation aérienne, mais comme la probabilité d'impacts augmente avec l'accroissement de la circulation aérienne, on mesurera aussi le taux d'impacts par un certain nombre de mouvements d'aéronefs (que fixera l'exploitant de l'aérodrome). On prendra aussi en considération les dommages causés par les impacts, une moins grande attention pouvant être accordée aux impacts entraînant peu ou pas de dommages.

L'évaluation des dangers et des risques doit être mis à jour et comparé aux évaluations précédentes dans le plan de gestion de la faune tous les deux (2) ans (ou plus tôt si un changement important dans les dangers ou les risques est noté). Toute modification doit être expliquée.

L'exploitant doit recueillir les commentaires des utilisateurs de l'Aérodrome à temps pour chaque mise à jour biennale ; cela aidera à déterminer si le programme de gestion de la faune répond bien à leurs besoins.

L'ensemble de ces sept (7) mesures permettra d'évaluer objectivement et efficacement le plan de gestion de la faune de l'Aérodrome.

3.13 Sommaire des activités et mesures de gestion de la faune

Plusieurs des techniques de gestion ont été répétées dans les paragraphes précédents ; on a vu par exemple que l'élimination d'un élément de l'habitat tel qu'un étang réduira le danger et le risque associés à plusieurs groupes d'espèces. On présente ici un sommaire des activités et des diverses exigences.

[Dresser la liste de toutes les mesures proposées et des éléments nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, comme les équipements. Il s'agit ici d'exemples des activités prévues pour l'Aérodrome]

3.14 Mesures passives

- couper les herbes à la hauteur prévue par la réglementation ;
- réduire au minimum les zones dénudées non végétalisées ;
- élaborer un plan de gestion des herbes ;



- Interdire toute culture dans l'Aérodrome ;
- veiller à ce que tous les contenants à déchets soient à l'abri des animaux ;
- afficher et mettre en œuvre une politique interdisant au personnel et aux visiteurs de nourrir les animaux à l'aéroport ;
- poser des grillages aux corniches favorables à la nidification des pigeons pour freiner leur reproduction à l'Aérodrome ;
- repérer et combler ou recouvrir sur les bâtiments toute ouverture empruntable par les pigeons et les hirondelles ;
- éliminer les arbres produisant des graines comestibles aperçus.

3.15 Mesures actives

- effectuer des patrouilles fauniques à intervalles irréguliers ;
- effectuer des tirs sélectifs au fusil sur les oiseaux à l'Aérodrome;
- ramasser toute carcasse trouvée à l'aérodrome;
- etc....

3.16 Autres mesures

- élaborer un document PowerPoint de sensibilisation au risque faunique qui sera présenté au personnel de l'aérodrome ;
- préparer un document combiné de sensibilisation au risque faunique destiné à un public plus large (p. ex. administration locale) ;
- etc....

3.17 Équipements et outils

L'exploitant doit disposer des équipements et outils suivants :

- les équipements requis pour le plan de gestion de la faune ;
- les outils appropriés pour la coupe des longues herbes en terrain humide ;
- un logiciel pour la gestion de la faune ;
- les fichiers de compilation des impacts d'animaux ;
- les permis d'armes à feu en cours de validité;

3.18 Procédures de communication

[Établir en lieu et place de la liste de recommandations suivantes la liste convenant au présent aérodrome.]

Les procédures de communication suivantes doivent être établies aux fins de la gestion de la faune à l'aérodrome :

- un protocole d'accord avec l'exploitant et l'ATS
- communication directe entre le personnel de terrain en poste et le Service de la circulation aérienne (ATS) par contact radio.
- Le personnel de terrain aura la responsabilité de veiller à ce que l'information à jour sur la faune soit communiquée à l'ATS immédiatement en cas de situation d'urgence et de façon régulière



selon les conditions existantes, ou à la demande de l'ATS. L'ATS communiquera aussi toute information relative à des observations de la faune au personnel de terrain en temps opportun.

- L'ATS fournira aux pilotes de l'information sur les dangers courants présentés par la faune et leur demandera de lui signaler toutes les observations d'animaux, particulièrement celles faites lors des déplacements à la surface.

3.19 Programme de formation

Les dispositions réglementaires sur la planification et la gestion de la faune stipulent que doit être établi pour le plan de gestion de la faune un plan de formation conforme aux normes de l'aérodrome. Selon ces dispositions réglementaires, il est essentiel et obligatoire que l'aérodrome dispose d'un personnel bien formé pour mettre en œuvre le plan, réévaluer les risques et procéder aux mises à jour biennales du plan.

Seul un personnel qualifié disposant des outils, des connaissances et de la motivation nécessaire peut assurer une gestion efficace de la faune. Le guide sur le programme de lutte contre le risque animalier donne les détails sur la formation du personnel.

En plus d'assurer une formation concernant le comportement animal et l'application des techniques de gestion dans le cadre du plan de gestion de la faune, il est essentiel de traiter des précautions de sécurité. À cet égard, on doit couvrir au minimum les points suivants :

- utilisation et entreposage sécuritaires des pièces pyrotechniques ;
- utilisation, entreposage et entretien sécuritaires des lance-fusées pyrotechniques ;
- description et utilisation obligatoire de l'équipement de sécurité.

Le tableau suivant (tableau 10) dressera la liste des employés qui ont suivi le programme de formation ou sont appelés à le suivre.

Tableau 10. Programme de formation

Prénoms et Nom	Responsabilité/ titre	Formation suivie /date	formation à suivre /Date
	•		
	•		

3.20 Rôles et responsabilités

[Adapter cette section aux conditions existantes à votre aéroport. Dans les petits aéroports, ces responsabilités pourraient être partagées par un moins grand nombre d'employés.]

La responsabilité de la mise en œuvre du programme de gestion de la faune incombera au Dirigeant Responsable de l'aérodrome.

Le dirigeant doit nommer un coordonnateur de la gestion faune chargé de superviser et de gérer globalement le programme de gestion de la faune pour l'aérodrome dans le long terme et au jour le jour.

Le dirigeant doit ensuite nommer un agent de gestion de la faune.

Le dirigeant doit veiller à ce que l'unité de risque animalier dispose de moyens humains et les équipements nécessaires.

L'agent de gestion de la faune aura les responsabilités suivantes :



- a) établir et tenir le registre de gestion de la faune (données sur les impacts, informations sur les effectifs et l'activité fauniques, mesures appliquées dans le cadre du plan de gestion de la faune, renseignements sur l'utilisation des armes à feu, renseignements sur l'utilisation des renforcements létaux, sommaires mensuels, etc.);
- b) coordonner l'ensemble des activités de l'unité ;
- c) rédiger le rapport annuel sur les impacts ;
- d) voir à ce que les opérations aéroportuaires soient conformes aux exigences du plan de gestion de la faune ;
- e) veiller à ce que les permis appropriés soient disponibles et en cour de validité;
- f) veiller à la réalisation des activités de gestion des animaux ;
- g) voir à ce que toutes les activités soient menées suivant les pratiques et protocoles de sécurité standard ;
- h) établir les besoins en matière d'équipement, de ressources et de formation.

Le tableau suivant dresse la liste des rôles et responsabilités principaux associés au présent plan.



Tableau 11. Rôles et responsabilités principaux

Prénom nom et numéro de téléphone	Titre	Responsabilités principales associées au Programme
		<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre le présent programme.• Acquérir les divers permis.• Mettre en œuvre les programmes de formation et de sensibilisation.• Établir et présenter les rapports sur les impacts et les mises à jour biennales.
		<ul style="list-style-type: none">• Coordonner, superviser et gérer l'ensemble du programme; nommer l'agent de gestion de la faune (AGF).• Coordonner la formation ; assurer la sécurité.• Veiller à ce que l'équipement nécessaire soit disponible.
	Agent de gestion de la faune (AGF)	<ul style="list-style-type: none">• Établir et tenir le registre de gestion de la faune (données sur les impacts, informations sur les effectifs et l'activité fauniques, mesures appliquées dans le cadre du plan de gestion de la faune, renseignements sur l'utilisation des armes à feu, renseignements sur l'utilisation des renforcements létaux, sommaires mensuels, etc.).• Coordonner le programme de surveillance.• Rédiger le rapport annuel sur les impacts.• Voir à ce que les opérations aéroportuaires soient conformes aux exigences du plan de gestion de la faune.• Veiller à ce que les permis appropriés ne soient pas expirés et soient gardés sur place.• Veiller à la réalisation des activités de gestion des animaux.• Voir à ce que toutes les activités soient menées suivant les pratiques et protocoles de sécurité standard.• Établir les besoins en matière d'équipement, de ressources et de formation.
	Remplaçant de l'AGF	<ul style="list-style-type: none">• Remplacer l'AGF durant ses vacances, ses périodes de repas, ses congés de maladie, etc.

3.21 Projets de recherche

Il pourrait à l'occasion s'avérer nécessaire de procéder à des travaux de recherche. Cela pourrait découler d'un changement proposé dans la gestion de l'habitat, par exemple la hauteur des herbes, élément qui est très spécifique à chaque aérodrome. Si on décide de maintenir les herbes à une hauteur plus élevée dans l'entre-piste pour y exclure certaines espèces, il se pourrait que cette mesure ait pour effet d'attirer d'autres espèces. Il pourrait alors être nécessaire de mener un projet de recherche sur la question pour déterminer la meilleure option dans le contexte de la gestion globale de la faune.

Toutes les études devant être effectuées pour vérifier que les effets non désirés des changements proposés dans l'habitat n'empirent la situation seront documentées dans la présente section dans les mises à jour futures du plan de gestion de la faune. La documentation devra comprendre une présentation de la raison et des objectifs des initiatives, des méthodes envisagées pour atteindre les objectifs et de l'échéancier des projets.

[Insérer ici toute priorité.]